

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 27 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ; Mme FRADIN V., M. ALLAIN P., Mme GLODT, M.GANDEMER, Mme FOUCHÉ, MM. LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET, M.RAPINEL

Absent excusé : M.HANOUILLE Jean-Philippe

Secrétaire : Mme GLODT Viviane

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06 Mai 2021.

CONVENTIONS POUR CREATION D'UN LOTISSEMENT- Lotissement des Moulins

Compte tenu de sa décision d'aménager un lotissement, le Maire a pris contact avec le Syndicat de la Voirie et des cabinets de géomètres pour des propositions.

Il présente les conventions du SDV (convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ; convention pour missions de prestations foncières concernant la division de parcelle ZH n°1 ; convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement). Aucune esquisse n'est présentée. Le maire rapporte, qu'après entretien avec le SDV une ébauche pourrait être finalement présentée afin d'avoir des éléments comparables entre les différentes offres.

Un cabinet de géomètre a réalisé une première esquisse et une estimation globale. Nous sommes en attente du détail de l'opération.

Un autre cabinet doit nous faire parvenir sa proposition.

Après débat,

Le Conseil Municipal, DECIDE de surseoir à la décision pour manque d'éléments et attend que les dossiers soient complets.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FRAIS DE SONDAGE POUR ACTE D'ACHAT TERRAIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'acquérir la parcelle ZH n°1 située Le Breuil à CRAVANS.

Il indique qu'avant la signature, une étude de sol est un diagnostic obligatoire pour toute transaction de terrain. Ce dernier est à la charge du vendeur.

Il fait part du courrier du vendeur qui sollicite une prise en charge de ces frais.

Le Maire indique qu'il est en attente des devis.

On lui a indiqué que pour 1 maison sur un terrain, le forfait était de 980 € mais n'a pas le montant pour une telle superficie. Pour une telle opération les vendeurs devront faire réaliser un relevé par une entreprise de leur choix (sondages aléatoires sur les 18000 m2)

La mairie devra elle faire réaliser les sondages forfaitaires par terrains lotis. Afin que chaque terrain ait son diagnostic.

Le conseil municipal,

DECIDE de ne pas prendre en charge ces frais, sachant qu'au moment de l'aménagement du lotissement, la collectivité devra faire réaliser d'autres études notamment au niveau de la voirie, pour le dossier de la loi sur l'eau ainsi qu'au moment de la vente des terrains.

Il serait souhaitable d'optimiser les sondages et tout de même de s'entendre avec le vendeur afin d'éviter de faire réaliser les études sur les mêmes points.

Si cela est possible, contacter un cabinet qui pourrait faire l'ensemble des études (à la charge de la Commune et du vendeur) permettrait sans doute de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

PRET RELAIS POUR OPERATION LOTISSEMENT

M. le Maire indique que pour financer l'acquisition du terrain (et études) en vue d'aménager le Lotissement des Moulins, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Il présente les différentes offres de prêts in fine sur 2, 3 et 4ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DEMANDE au Maire de contacter une banque pour la réalisation d'un projet de prêt traditionnel plutôt sur une durée de 4 ou 5 ans afin de pouvoir comparer les deux possibilités

TRAVAUX DE VOIRIE

délibération sollicitant l'aide du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 10 041.50 €
- Montant TTC : 12 049.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
modification statutaire et intégration de nouveaux membres

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

 - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires

 - ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de CRAVANS est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de CRAVANS n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Changement de dénomination voie au village de Chatenet

Au village de Châtenet, une voie a été nommée « Impasse des Communs » puisqu'elle aboutissait en limite d'une parcelle.

Cependant, sur le plan cadastral, aucun numéro se rapportant à un propriétaire n'y figure, la voie est donc considérée communale.

Le Conseil Municipal,

DEMANDE de modifier le nom de cette voie et la dénommer **Chemin** des Communs.

CHARGE le Maire de contacter les riverains pour qu'ils libèrent la portion de voie qui doit restée publique.

VITESSE LA VIAUDRIE

Suite au signalement d'une voiture qui roule régulièrement à une vitesse inappropriée dans ce village.

Le Maire a sollicité un devis pour un comptage, celui-ci s'élève à 450 € H.T pour une semaine avec rapport d'analyse.

Le conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce devis, considérant que cela n'apportera pas la solution escomptée.

Un signalement sera envoyé à la Gendarmerie mais il serait souhaitable d'avoir plus d'informations sur ce véhicule.

ELECTIONS JUIN 2021

Les élections départementales et régionales se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin.

Le Maire propose d'établir le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

Compte tenu du double scrutin, la journée sera fractionnée en 2 soit 8h-13h /13 h -18h

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal que le dossier concernant le plan numérique de l'école a été accepté
- Halle : l'entreprise est sur place pour la création du compteur électrique. Une réunion a été nécessaire en collaboration avec la RESE et l'entreprise PICOULET ;

Afin de positionner le fourreau (pour qu'il ne tombe pas dans les fondations du futur bâtiment), une implantation GPS des axes de poteaux a été réalisée par l'entreprise PICOULET (LOT VRD).

Les nouveaux coffrets ainsi que les existants ont été positionnés en alignement des futurs poteaux bois

-Ecole : le maire a RV avec les enseignantes en vue de l'organisation pour la prochaine rentrée. Il pourrait y avoir une classe de petits-moyens, 1 classe de moyens-grands, 1 classe de CP

- Constructions : il est constaté que certaines personnes construisent des bâtiments sans demander des autorisations et dont l'emplacement ou les caractéristiques ne sont pas conformes au PLU.

Ce qui peut aboutir dans certain cas malheureux à une demande de démolition pure et simple.

Aussi il est expressément demandé aux administrés de se rapprocher de la mairie pour tout projet de construction

- Le groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime organise, en lien avec l'AMF 17, des sessions de formations à la "gestion des incivilités".

-Il y aurait un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la commune de St André de Lidon

-Le Maire, adjoint en charge des écoles et cantinière ont assisté à une réunion d'AGRILOCAL 17.

AGRILOCAL 17 est une plateforme de mise en relation entre acheteurs de la restauration collective et fournisseurs locaux.

Cette plateforme permet :

- Une mise en relation directe entre fournisseur et acheteur
- Le respect du code des marchés publics
- Un service gratuit et adapté à la restauration collective
- Un soutien aux producteurs locaux

L'inscription à ce service est actée et une première offre de commande enregistrée en attente de réponse des fournisseurs locaux.

La séance est levée à 21 h 00